

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
AVIGNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE BÉDARRIDES

Envoyé en préfecture le 29/10/2025
Reçu en préfecture le 29/10/2025
Publié le 29 OCT. 2025
ID : 084-218400166-20251022-2025_55-DE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2025
DÉLIBÉRATION N° 2025-55

DEMANDE DE SUBVENTION : AIDE A L'ARCHIVAGE

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCATION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	16	26	16/10/2025	16/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, se réunit, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, Maire.

Étaient également présents : Isabelle DUCRY ; Daniel BOCCABELLA ; Magali ROBERT ; Benoit DAGAN ; **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Jean-Claude RUSCELLI ; Anthony SUBER ; Christian TORT ; Marc DOVESI ; Odile PARRENO ; Julien LETOFFE ; Clotilde COUDENE ; Joël SERAFINI ; Isabelle IBANEZ ; Jean-Luc SANCHEZ ; Maryse TORT ; **Conseillers Municipaux** ;

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Nathalie KANTE	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Magali ROBERT
Eva BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Marc DOVESI
Laurent MUS	qui donne pouvoir à	Odile PARRENO
Laure COMTE-BERGER	qui donne pouvoir à	Isabelle DUCRY
Jean-Yves LAUGIER	qui donne pouvoir à	Maryse TORT
Marie-Dominique SARRAIL	qui donne pouvoir à	Jean-Luc SANCHEZ
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI
Dominique CARRIE	qui donne pouvoir à	isabelle IBANEZ

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Gaëlle RICHARD ; Jean-Louis TARTEVET ; Michel PERRAND.

Secrétaire de séance :

Anthony SUBER



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans la continuité de l'accompagnement de la ville de Bédarrides dans les opérations de traitement et de classement pour une bonne conservation des archives communales, il a été décidé de faire appel au Centre de Gestion 84 (CDG84) qui propose une prestation de service d'aide à l'archivage.

La prestation de service contractualisée entre la ville de Bédarrides et le CDG84 est conventionnée sous une programmation pluriannuelle. En ce sens, une convention a été approuvée par délibération n°2024-036 du 03 octobre 2024. Elle a été conclue à compter de sa date de signature pour une durée de 15 jours de travail et ce, pendant 3 années, à compter de l'année 2025.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte-d'Azur accompagne au titre de la conservation et de la valorisation du patrimoine, les projets émanant des archives de l'ensemble de la région PACA.

Le montant versé par la DRAC PACA au titre du dispositif « aide au projet et au fonctionnement – patrimoine et architecture » ne peut excéder 30% du coût HT du projet.

Le plan de financement pour le projet est le suivant :

DESIGNATION	MONTANT € TTC	SUBVENTION SOLLICITEE €
Prestation de service « aide à l'archivage »	3.750,00 €	1.125,00 €



SUR LE RAPPORT DE Jean BÉRARD, Maire ;
OÙ l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** la demande de subvention et le plan de financement comme présenté dans le corps de la délibération pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur l'octroi de cette subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits sur le budget principal de la commune ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

Le secrétaire de séance,
Anthony SUBER

Le Maire,
Jean BÉRARD



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2025-55	DEMANDE DE SUBVENTION : AIDE A L'ARCHIVAGE	Pour :	26	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication